

Objet : Critères d'admissibilité et d'exclusion des usagers à la piscine et au bassin thérapeutique

Émise par : Service de prévention et contrôle des infections

Destinataires : Personnel de soins et services des secteurs concernés
Gestionnaires des directions cliniques concernées
Direction des services techniques
Organismes détenant un contrat de service pour l'utilisation des piscines et bassins thérapeutiques au CIUSSS et leurs usagers utilisant les installations

CONTEXTE :

Au Québec, le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (2016) ainsi que le *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels destinés à la baignade* (2005) encadrent les pratiques et suivis relatifs au maintien de la qualité de l'eau des piscines accessibles au public ou à un groupe restreint du public.

Les bassins thérapeutiques d'usage strictement médical ne sont pas soumis à ces dispositions réglementaires. Cependant en l'absence de réglementation spécifique, les obligations concernant les piscines ouvertes au public représentent la ligne directrice de référence pour la mise en place de mesures de prévention et contrôle des infections (PCI).

CONSIDÉRANT QUE :

Le CIUSSS de la Capitale Nationale (CIUSSCN) possède plusieurs piscines dont certaines sont accessibles au public ainsi que quelques bassins thérapeutiques;

- Les piscines et bassins thérapeutiques ne bénéficient pas d'un changement d'eau complet et d'un nettoyage/désinfection entre chaque usager;
- L'entretien des piscines et bassins thérapeutiques, la filtration continue et la désinfection de l'eau¹ réduisent les risques de transmission des infections;
- La température de l'eau, qui est souvent supérieure à 30° C, augmentent le risque de prolifération de micro-organismes;
- Les utilisateurs qui partagent une eau de baignade contaminée peuvent contracter des pathogènes;
- La contamination de l'eau est le plus souvent le résultat de vomissements, d'accidents fécaux et du non-respect des mesures d'hygiène recommandées pour les baigneurs.

L'établissement a la responsabilité de s'assurer qu'une personne présentant des signes et symptômes d'une maladie infectieuse n'ait pas accès à la piscine ou au bassin. Un processus d'admissibilité aux piscines et bassins thérapeutiques est requis afin d'assurer la qualité sanitaire de l'eau et des lieux ainsi que la sécurité des usagers.

CHAMP D'APPLICATION :

La présente procédure s'applique à l'ensemble des prestataires de soins et services qui interviennent auprès des usagers admis ou externes utilisateurs de piscines ou bassins thérapeutiques. De plus, les organismes détenant un contrat de service pour l'utilisation des piscines et bassins thérapeutiques au CIUSSS et leurs usagers utilisant les installations sont également concernés par cette procédure.

¹ Sous la responsabilité de la Direction des services techniques en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les critères d'admissibilité aux équipements d'hydrothérapie tels que baignoires avec hydromassage (jet d'air), bains-tourbillon (turbine) et bains standards sont **exclus** de cette procédure. Pour ces équipements, se référer à la procédure de *nettoyage et désinfection des équipements d'hydrothérapie*.
(CIUSSSCN-DSI-PCI Procédure 005-2018-01-15)

OBJECTIF :

- Établir les critères d'admissibilité et d'exclusion aux piscines et bassins thérapeutiques;
- Prévenir et contrôler la transmission des pathogènes auprès des usagers;
- Fournir aux prestataires de soins et services ainsi qu'aux usagers et leurs proches, des indications claires et précises.

DÉFINITIONS :

Bactérie multirésistante (BMR) : Bactéries multirésistantes (BMR) aux antibiotiques du fait de l'accumulation de résistances acquises à plusieurs familles d'antibiotiques et sensibles qu'à un petit nombre d'antibiotiques utilisables en thérapeutique.

Bassin thérapeutique : Bassin de dimension variable pouvant recevoir plusieurs usagers de façon concomitante avec ou sans appareils intégrés. Équipés d'un système de filtration et de désinfection, ces bassins sont utilisés pour les traitements de physiothérapie (MSSS, 2003).

Bris cutané : Rupture de la continuité de l'épiderme avec exposition du derme et possibilité d'écoulement de liquide lymphatique ou de sang résultant d'un traumatisme (ex.: brûlure, pression, chirurgie) ou d'une pathologie (ex.: eczéma, psoriasis).

Usager porteur : Personne colonisée ou infectée par un ou plusieurs microorganismes multirésistants.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

- Prendre une douche avant la baignade (de préférence savonneuse);
- Éviter d'utiliser des jouets qui retiennent l'eau (ex. : éponge, canard).
Se référer au [Protocole relatif à la gestion du matériel non critique](#);
- Se référer à l'outil de référence (aide-mémoire) ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité et d'exclusion des usagers utilisateurs.

Critères d'admissibilité et d'exclusion des usagers à la piscine et au bassin thérapeutique

Outil de référence (aide-mémoire)

Critères d'exclusion	
<p>Signes et symptômes d'infection ou maladie contagieuse tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fièvre • Syndrome d'allure grippale (SAG)² • Diarrhée ou vomissement • Rougeur aux yeux, conjonctivite • Otite • Éruption cutanée ou dermatite • Gale, poux, moryons • Varicelle, zona 	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Attendre 48-72 heures après la fin des symptômes ou après un traitement efficace pour autoriser l'accès • Exception: Attendre 2 semaines si diagnostic confirmé de diarrhée à <i>Cryptosporidium</i> ou <i>Giardia</i> (parasites) <p>N.B. : En cas de doutes référez-vous à un professionnel de la santé</p> </div>
<p>Porteur de bactéries multirésistantes (BMR) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signes et symptômes d'infection en lien avec une bactérie multirésistante • Incontinence <u>et</u> porteur d'Entérocoque résistant à la vancomycine (ERV) <u>ou</u> de bactérie gram négatif multi résistante (BGNMR) • Bris cutané <u>et</u> porteur de Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) <u>ou</u> Staphylococcus aureus de résistance intermédiaire à la vancomycine (SARIV) 	
<p>Présence de *:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaie chirurgicale (présence de sutures ou agrafes) • Plaie avec écoulement • Thérapie par pression négative (pansement VAC) • Cathéter veineux central et périphérique • Cathéter de dialyse péritonéale • Néphrostomie <p>*Liste non exhaustive, en cas de doute, demander un avis médical</p>	

² Syndrôme d'allure grippale : Symptômes d'apparition brusque : fièvre ou toux (nouvelle ou aggravée)

ET accompagnée d'au moins un des signes et symptômes suivants : céphalée, myalgie, détérioration de l'état physique, détérioration de l'état cognitif, rhinorrhée, mal de gorge

Conditions d'admissibilité
<p>Système immunitaire affaibli (immunosuppression) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible avec autorisation médicale
<p>Fixateurs externes (orthopédie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible avec autorisation médicale <ul style="list-style-type: none"> ○ Les sites d'insertion doivent être secs et ne présenter aucun signe d'infection ou d'écoulement
<p>Sonde urinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible avec autorisation médicale <ul style="list-style-type: none"> ○ Vider et fermer le système de sonde de façon étanche (avec des diachylons sur les clampes)
<p>Incontinence ou à risque d'incontinence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible sauf si présence de diarrhée ou si connu pour incontinence d'urgence <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer que l'usager soit allé à la toilette pour élimination intestinale et/ou vésicale immédiatement avant l'activité ○ Informer l'usager de retourner à la toilette toutes les 30-60 minutes ○ Exiger le port d'une couche-culotte ou d'un sous-vêtement de protection adapté à la baignade et changer dès que souillé ○ Procéder à l'hygiène des mains après un changement de couche-culotte ou culotte de protection ○ Signaler tout accident fécal ou vomitif au sauveteur ou responsable
<p>Stomie servant à l'alimentation, intestinale ou urinaire (sauf néphrostomie):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible si le site et le pourtour de la stomie sont cicatrisés <ul style="list-style-type: none"> ○ Recouvrir le site d'un appareil collecteur étanche, imperméable et résistant à l'eau
<p>Bris cutané :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible si la plaie est : <ul style="list-style-type: none"> ○ Superficielle, atteignant uniquement l'épiderme (ex. : abrasion) ○ Non infectée et sans écoulement ○ Recouverte d'un pansement résistant à l'eau <p>Verrues plantaires, pied d'athlète (Tinea pedis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissible <ul style="list-style-type: none"> ○ Recouvrir l'endroit affecté d'un pansement résistant à l'eau ou porter des souliers de baigneur dans l'eau et en tout temps

RÉFÉRENCE :

Barna Z., Kadar M., *The risk of contracting infectious diseases in public swimming pools. A review*, National Institute of Environmental Health (Ann 1st Super Sanita, Hungary), vol.48,no 4, 374-386, 2012;

Centers for Disease Control and Prevention Healthcare Infection Control Practices Advisory Committee (HICPAC), *Guidelines for environmental infection control in healthcare facilities*, 2003, révisé 2017;

Chapuis, C., Gardes, S., Tasseau, F., *Gestion des risques infectieux liés aux piscines et bains collectifs à usage médical*, Annales de réadaptation et de médecine physique, 47(5) :233-238, 2004;

Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels destinés à la baignade*, 2005;

Légis Québec, *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, mise à jour 2016;

Méthodes de soins informatisées, *Appareils collecteurs des stomies urinaires, remplacement et vidange*, 2012;

Méthodes de soins informatisées, *Remplacement et vidange des appareils collecteurs des stomies intestinales*, 2011;

Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (MSSS), *Baignade saine, Prévention des maladies infectieuses transmises par les eaux de baignade (MTEB), Questions et réponses à l'attention des baigneuses et baigneurs*, mars 2007;

Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (MSSS), *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance et écoles du Québec, guide d'intervention*, 2015;

Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (MSSS), *Recommandations sur le nettoyage et la désinfection des équipements d'hydrothérapie des établissements de soins au Québec*, 2003;

Sanborn M., Takaro T., *Recreational water-related illness, Office management and prevention*, Canadian Family Physician, vol. 59, 491-5, 2013;

Timms A., Pugh H., *Pin site care: guidance and key recommendations*, Nursing Standard, vol. 27 no 1, 2012;

World Health Organization (WHO), *Guidelines for safe recreational water environments, vol.2 : swimming pools and similar environments*, 2006.